

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20170309-20170301HAB-AU

Accusé certifié exécutoire

<u> DÉCISION</u>

Réception par le préfet : 13/03/2017

Publication: 13/03/2017

N°2017-03-01

Présents:

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés:

Les Vice-présidents :

M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jean-Christian SCHNELL,

M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,

M. Bernard DEBAIN, représenté par Mme Sonia BRAU.

Nombre de membres du Bureau : 19 Nombre de membres présents : 16

Objet:

Mise en place d'une stratégie partagée entre le Conseil Départemental et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le développement de l'offre à destination des publics spécifiques.

Adoption et signature d'un PASS Yvelines Résidences pour la commune de Buc : projet de 55 logements locatifs sociaux pour personnes en perte d'autonomie, dit « Le Hameau des Chênes ».

Le Bureau, légalement réuni le 9 mars 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2013-02-10, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 février 2013, approuvant l'adoption définitive du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2012-2017 de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2013-CG-6-4116.1, du Conseil Départemental des Yvelines en date du 27 septembre 2013, portant sur l'adoption du règlement Yvelines Résidences ;

Vu la délibération n°2016-10-11, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016, approuvant l'adoption du Contrat Yvelines Résidences entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Conseil départemental des Yvelines ;

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre de son deuxième PLHi, a relevé l'importance des besoins en matière de logements des publics spécifiques (étudiants, jeunes travailleurs, séniors autonomes, personnes en situation de handicap psychique ou mental...). C'est pourquoi, deux actions du PLHi sont dédiées à ces populations. Elles visent, d'une part, à pérenniser et adapter l'offre d'hébergement dans une logique de stabilisation et de retour vers le logement autonome, et, d'autre part, à appuyer les communes dans le développement d'une offre à destination des séniors.
- Dans le même temps, le Conseil départemental a impulsé une nouvelle dynamique à sa politique en matière d'habitat. En remplacement des Contrats de Développement de l'Offre Résidentielle (ou CDOR) qui visaient à la création de logements familiaux, le Département a en effet décidé de mettre en œuvre une nouvelle politique qui cible les populations spécifiques : la démarche Yvelines Résidences.
- Cette nouvelle politique se décline sous la forme d'un partenariat entre le Conseil Départemental et les EPCI compétents en matière d'habitat, matérialisé par un document appelé: « Contrat Yvelines Résidences ». Ce contrat dresse dans un premier temps un état des lieux de l'offre et de la demande pour les publics spécifiques sur le territoire intercommunal. Il vise ensuite à élaborer une programmation 2016-2021 cohérente au regard des besoins et des objectifs. Un engagement financier de la part du Conseil Départemental est également joint à la programmation. Le « Contrat Yvelines Résidences » passé entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Conseil Départemental des Yvelines a été adopté en conseil communautaire le 11 octobre 2016.
- Les projets éligibles concernent toute création de résidence sociale et / ou étudiante ou des logements familiaux adaptés et innovants, destinés à des publics spécifiques. Ne sont pas éligibles les établissements d'hébergement (CHU, CHRS, RHVS...) et les logements-foyers réservés aux personnes âgées ou handicapées. Seule la création d'une offre nouvelle est prise en compte. Ainsi, les projets de réhabilitation de résidences existantes ne sont pas éligibles. Par ailleurs, les opérations doivent répondre, conformément aux orientations du SDADEY, à l'un des critères suivants :
 - o Une localisation préférentielle parmi les suivantes :
 - En centre-ville
 - A proximité d'une gare
 - En zone d'aménagement concerté
 - En périmètre juridique d'une opération d'intérêt national
 - o Rentrer dans une logique de densification urbaine :
 - En renouvellement urbain
 - En dents creuses
- Concernant les résidences étudiantes, les critères sont légèrement différents. Les opérations à destination de ce public doivent être situées :
 - Dans une commune-centre d'un pôle structurant du Département au titre du SDADEY ou disposant d'une gare desservie par le RER (carte en annexe)
 - Et à moins de 15 minutes à pied d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'une gare desservie par une ligne RER
- Chaque projet inscrit dans le Contrat Yvelines Résidences passé entre la CAVGP et le Conseil Départemental des Yvelines fera l'objet d'une contractualisation individuelle appelée : « PASS Yvelines Résidences ». Ce document, signé par le Conseil départemental, l'EPCI, la commune, le bailleur et le gestionnaire, rappelle le contexte, l'objectif, le projet social de l'opération. Il établit également le calendrier et le plan financier du projet. Enfin, il rappelle la subvention accordée par le Conseil départemental.
- L'aide accordée par le Conseil départemental doit favoriser une offre diversifiée, bien localisée et garantissant un haut niveau de prestations et de services. Le montant attribué par le Conseil Départemental est de 7 500 € par place de type PLAI et PLUS, et de 5 000 € par place de type PLS. L'aide apportée aux projets peut être portée à 10 000 € par place pour les :
 - o Programmes intergénérationnels innovants concrétisés dans un projet social viable ;
 - Logements adaptés aux séniors inclus dans un programme innovant au regard des services proposés;
 - Logements adaptés aux étudiants en petite unité localisés en centre-ville, et innovants en termes de locaux communs, de modes locatifs (ex : colocation) ou de niveaux de services ;
 - Logements adaptés aux personnes en situation d'insertion sociale, de handicap psychique ou mental type pension de famille, maison relais ou résidence accueil.
- Sur la commune de Buc, un projet de 55 logements à destination des séniors en perte d'autonomie est conduit avec le bailleur social Antin résidences. Ce projet bénéficiera d'un financement départemental à hauteur de 7 500 € par place PLAI et PLUS (44 logements) et de 5 000 € par place PLS (11 logements), soit une aide totale de 385 000 €. Le PASS Yvelines Résidences pour cette opération sera soumis à délibération au Conseil municipal de Buc du 13 mars 2017.

En conséquence, le Bureau communautaire :

DÉCIDE:

- 1) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le PASS Yvelines Résidences pour l'opération à destination des séniors localisée à Buc ;
- 2) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 3) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux, A Versailles, le 9 mars 2017.

our le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT ifecteur Général des Services

